

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY**

REUNION DU 8 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 10

Date de la convocation : 02/02/2024

Date d'affichage : 02/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Michelle HUMBERT, Gaëlle DUSSAUCY, Sébastien RASPADO

Excusés : Jean-Philippe THOMASSIN, André THOUVENIN, Catherine GAUTRIN, Aurélie BEUVELOT

Serge ROMAIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de conseil du 30 novembre 2023 est approuvé à l'**unanimité**.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Subventions aux associations.
- Crédit Agricole : renouvellement de la ligne de trésorerie.
- MMD54 : avenant à la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».
- Convention quadripartite pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

DELIBERATION N°01-2024 : SUBVENTIONS 2024

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS	300 €
- GSHB	1.000 €
- DONNEURS DE SANG	50 €
- LAUREAT EXAMEN	40 €/lauréat au 1 ^{er} examen
- EQUIPAGE	300 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE BENNEY	500 €
- LES RESTAURANTS DU CŒUR	350 €
- ADMR SERVICE A DOMICILE	150 €
- ADAPA	150 €
- COMITE DES FETES DE BENNEY	294 €
- ASSOCIATION PERIS'COOL	1.000 €
- LES MIRABELLES	300 €
- ASSOCIATION SAINTOIS ET MOI	50 €

Et décide que les subventions 2025 seront attribuées sur demande écrite et au vu du bilan d'activité 2024.

DELIBERATION N°02-2024 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Pour rappel, le financement et la gestion des travaux de réhabilitation des locaux « petite enfance » ont nécessité l'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2023, d'un montant de 250 000 €, pour une année renouvelable.

A ce jour, il est nécessaire de renouveler cette dernière car les fonds mis à disposition n'ont pas été remboursés.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, autorise le Maire à renouveler la ligne de trésorerie, auprès du crédit agricole en signant toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°03-2024 : AVENANT A LA CONVENTION « MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

Vu la délibération de la commune en date du 08/04/2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Autorise le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

DELIBERATION N°04-2024 : CONVENTION QUATRIPARTITE POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire informe l'assemblée que le syndicat d'assainissement des fontaines du Madon a adressé à la mairie une convention quadripartite ayant pour objet la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

L'objet de cette convention est de confier à la SAUR, l'établissement, l'encaissement des factures et le reversement au syndicat, en contrepartie d'une rémunération à hauteur de 2.50 € HT par facture émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

De refuser de signer avec le syndicat d'assainissement, le syndicat des eaux et la SAUR, la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, en raison d'un coût de rémunération (2,50 € HT/facture) trop élevé.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- Association Familles Rurales Globe-Trotters : le conseil municipal **prend acte** de l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux.
- SIS : le conseil municipal **prend acte** de la convention de mise à disposition, au syndicat intercommunal scolaire, de M. Sébastien COLIN, employé communal suite au départ en retraite de M. RENAULD.
- Communauté de communes : le conseil municipal confirme à **l'unanimité** les délégués de la commune pour siéger au SIEP :
 - Titulaires : François SIEBERT, Hubert GRANDURY
 - Suppléants : Serge ROMAIN, Jean-Marc BOULANGER
- ZA EnR (Zone d'Accélération des énergies renouvelables) : le conseil municipal **prend acte** du compte-rendu de la réunion communale de travail du 20 décembre dernier. Réunion au cours de laquelle il a été décidé à la **majorité**, de ne pas engager d'étude d'implantation de ZA EnR sur le ban communal.
- Rapport de présentation de la qualité et service de l'eau potable (RPQS) : le conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport qui a été approuvé par les membres du comité syndical des eaux de Pulligny (SIEP).
- Droit de préemption : la commune n'exerce pas son droit sur la vente « 11 rue de la croix ».

Questions diverses :

- **Etude de sécurisation du village** : le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été adressée à Meurthe-et-Moselle Développement (MMD54) afin de réaliser une étude de sécurisation de la commune notamment au carrefour dit « du Square » et des trois entrées de la commune afin de lutter contre les vitesses excessives.
- **Fermeture d'une classe** : le Maire rappelle qu'à la suite de l'annonce par l'Académie d'une éventuelle fermeture de classe au regroupement scolaire, les maires des trois communes et le président du SIS, ont adressé, le 23 janvier dernier, une lettre au directeur d'académie, DASEN, afin de le sensibiliser sur les investissements réalisés par le SIS et la commune de Benney, et dénoncer les conséquences négatives d'une telle décision principalement sur les conditions d'enseignement à la rentrée 2024-2025 !
- **Bail de chasse** : renouvelable en 2024, deux élus du conseil municipal sont chargés de préparer à l'appui de la commission « forêt-bois » et en lien avec l'ACCA de Benney, le nouveau bail.

Ont signés au registre :
Jean-Marc BOULANGER
Maire

Serge ROMAIN
Secrétaire